



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

Le VINGT-CINQ MARS de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Véronique HAÏTCE, Maire.

La séance est ouverte à 20h34.

Présents : *Mmes Mireille CAROLI, Patricia COGNET, Virginie CORMERAIS, Corinne LACOSTE, Sandra MARFAING*

MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Mmes Catherine REMIGY à Corinne LACOSTE, Marie LAZORTHES PEDAUGA à Véronique HAÏTCE

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir :

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
- Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Délégations consenties aux élus par le Maire
- Election des délégués au SIEMCA
- Election des délégués au conseil syndical du service restauration du Sicoval
- Election des délégués à la Commission territoriale des Côteaux de Castanet du SDEHG
- Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage (SMRAD)
- Désignation des délégués au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE)
- Désignation des correspondants communaux
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement des agents publics momentanément indisponibles et création d'emplois saisonniers
- Questions diverses :
 - Corinne LACOSTE souhaite faire un point sur l'historique de la page Facebook Entraide et Communication Goyrans et un point sur l'apaisement au niveau du conseil municipal
 - Laurent Zandona sollicite un point sur l'antenne
 - Christian Berniac souhaite s'adresser aux élus de l'opposition

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Kevin AUBARET est désigné secrétaire de séance.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Laurent Zandona demande de faire apparaître le « vote » sous chaque point délibéré.

VOTE : Approuvé à l'unanimité – 15 voix pour

Point 3 : Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints (délib.26/11)

Véronique HAÏTCE détaille les articles de la loi du 22 décembre 2025 et explique le calcul.

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 et 24 du CGCT, issus de la loi du 22/12/2025 en vigueur au 01/01/2026,

Les Indemnités de fonction des adjoints au maire sont votées par le conseil municipal qui détermine le montant des indemnités, dans le respect des plafonds prévus à l'article L. 2123-24 du CGCT.

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire fixées à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Désormais, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, ce calcul se fait sur la base du nombre maximal théorique des adjoints (30 % de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur si besoin, article L. 2122-2 du CGCT) et non sur leur nombre réel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de GOYRANS compte 873 habitants,

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT précise : « *Les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT* ».



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

À compter de la date d'entrée en fonction des adjoints, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux maximal de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.

ANNEXE RELATIVE AUX INDEMNITES DES ADJOINTS

Au 25 mars 2026

(Article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom de l'élu(e)	Prénom de l'élu(e)	Qualité	Taux maximal	Indemnité brute mensuelle
LACOSTE	Corinne	1 ^{ère} adjointe	11,77 %	483,81 €
BERNIAC	Christian	2 ^{ème} adjoint	11,77 %	483,81 €
REMIGY	Catherine	3 ^{ème} adjointe	11,77 %	483,81 €

Véronique HAÏTCE précise que l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités de fonction s'élève à 3 756,60 € brut. La répartition proposée conduit à une dépense mensuelle de 3 270,89 € brut, répartie comme suit :

- *Maire : 1 820,96 € brut*
- *Adjoints : 483,31 € brut chacun*

Soit un montant annuel de 39 250,68 € brut au lieu de l'enveloppe maximale de 45 050€ calculée sur la base de 4 adjoints

Les indemnités seront versées à compter du 25 mars 2025, jour du vote de l'indemnité des adjoints.

Pour l'indemnité du Maire, Véronique HAÏTCE propose de voter le taux maximum, conformément aux dispositions prévues dans la loi du 22 décembre 2025 fixant création d'un statut de l'élu local.

Virginie CORMERAIS demande ce qui est appliqué sur les communes voisines : Véronique HAÏTCE l'ignore mais précise que la commune de Clermont-le-Fort a augmenté les indemnités au début de ce mandat.

Laurent ZANDONA rappelle qu'il y a 6 ans, le Maire n'avait pas voté le taux maximum. Véronique HAÏTCE souligne qu'une augmentation avait été mise en place en cours de mandat.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

Véronique HAÏTCE ajoute qu'elle a reversé 7 000 euros au budget de la commune lors du précédent mandat et que sa prise en charge de la comptabilité durant plusieurs mois avant le recrutement d'un fonctionnaire a permis de réaliser des économies à hauteur de 30 000€ à minima.

Denis VAILLANT a également aidé en remplaçant un agent technique absent.

Véronique HAÏTCE précise qu'elle n'a jamais demandé de remboursement de frais de déplacement et ajoute que la politique actuelle est orientée vers une reconnaissance de l'élu.

Pierre BARRIE ajoute qu'en raison de l'investissement et des responsabilités, l'indemnité est légitime.

Laurent ZANDONA aurait trouvé normal que Denis Vaillant soit adjoint (4^{ème}) en raison de sa mission à l'urbanisme. Christian BERNIAC le rejoint.

Denis Vaillant répond que c'est son choix.

Véronique HAÏTCE propose le barème ci-dessous et le soumet au vote.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026)

Art. L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64 €
De 500 à 999	11,77	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,6	1175,61 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63 €
De 100 000 et plus	66	2 712,95 €

VOTE : adopté à la majorité : 14 voix pour – 1 voix contre (Laurent Zandona)

Point 4 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (délib. 26/12)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Elle indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat,



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Véronique HAÏTCE propose les délégations suivantes :

1°- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4°- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

7° - La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° - La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

12° - La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;

13° - La création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° - L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, dans tous les cas, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° - Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € ;

18° - L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° - La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

24° - L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° - La demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, pour des opérations prévues ou non au budget, si le dépôt de la demande de subvention n'engage pas à la réalisation de l'opération à subventionner.

Les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- *Supprimer la délégation n° 15*



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

- *Modifier le montant inscrit dans la délégation n° 16 avec un relèvement du seuil de 1000 à 3000 €, permettant l'exercice d'actions en justice au nom de la commune sans délibération préalable en deçà de ce montant*
- *Réduire le montant inscrit dans la délégation n° 20 - le nouveau montant est fixé à 50 000 €.*

Et de confier à Madame le Maire les autres délégations précitées.

VOTE : adopté à l'unanimité – 15 voix pour

Point 5 : Délégations de fonction aux élus (délib. 26/13)

Madame Corinne LACOSTE, première adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : ADMINISTRATION – LIEN SOCIAL – COMMUNICATION, conformément à l'arrêté n° 12-26

- Administration générale et gestion du personnel communal
- Lien social et communication municipale

Monsieur Christian BERNIAC, deuxième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : TRAVAUX – BATIMENTS – ESPACES VERTS, conformément à l'arrêté n°13-26

- Travaux communaux et entretien des bâtiments
- Voirie communale et chemins ruraux
- Gestion des espaces verts et entretien du cadre de vie
- Suivi des relations avec les entreprises, les prestataires et les partenaires

Madame Catherine REMIGY, troisième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE – ECLAIRAGE PUBLIC, conformément à l'arrêté n°14-26

- Environnement et développement durable
- Transition écologique et actions de sensibilisation des habitants
- Gestion et suivi de l'éclairage public

Monsieur Denis VAILLANT, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : URBANISME

- Réception et suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme
 - Relations avec le service instructeur
 - Préparation des décisions relatives à l'urbanisme et information des administrés
- La délégation de signature des actes d'urbanisme fera l'objet d'un arrêté.

Monsieur Arnaud HILLION, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : ECOLES ET AFFAIRES SCOLAIRES

- Suivi des écoles et relations avec les enseignants et le personnel éducatif



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

- Organisation de la cantine, garderie et activités périscolaires
- Coordination des transports scolaires

A la lecture de cette délégation, le conseil municipal ne juge pas utile de maintenir la ligne « coordination des transports scolaires », cette compétence ne relevant pas de la commune. Elle n'apparaîtra donc pas sur la délibération.

Les fonctions déléguées aux conseillers municipaux sont exercées à titre gratuit, sans indemnité.

Les délégataires susnommés assurent le quotidien des affaires relevant de leurs domaines respectifs et rendent compte régulièrement au Maire.

Les fonctions déléguées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Patricia COGNET demande si la part financière qu'aurait perçu un 4^{ème} adjoint pourrait être versée aux conseillers municipaux ayant une délégation. Véronique HAÏTCE explique que des dispositifs d'indemnisation existent en-dehors de cette enveloppe, sans qu'il soit décidé d'y recourir dans le cadre de la présente délibération.

Christian BERNIAC demande s'il y a une délégation état-civil : Véronique HAÏTCE lui indique que les adjoints sont automatiquement officiers d'état-civil et peuvent, de ce fait, célébrer un mariage par exemple.

VOTE : adopté à l'unanimité – 15 voix pour

Point 6 : Election des délégués représentant la commune au sein du SIEMCA (délib. 26/14)

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal, la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SIEMCA (Syndicat Intercommunal des Écoles Maternelles des Coteaux de l'Ariège) de GOYRANS, conformément à l'article L 5211-7 du CGCT.

La commune sera représentée par trois délégués titulaires.

Madame le Maire propose de procéder à cette élection, elle fait part des candidatures suivantes :

- Arnaud Hillion
- Patricia Cognet
- Catherine Remigy

Véronique HAÏTCE demande s'il y a d'autres candidats : Laurent ZANDONA indique qu'il se serait positionné s'il manquait des candidats.

Après avoir procédé à l'élection et ayant obtenu la majorité absolue, ont été désigné(e)s comme délégué(e)s titulaires auprès du SIEMCA :

- Arnaud HILLION
- Patricia COGNET
- Catherine REMIGY



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

VOTE : adopté à l'unanimité – 15 voix pour

Point 7 : Election des délégués titulaires et suppléants au Conseil syndical du service restauration du Sicoval (délib. 26/15)

A la suite des dernières élections municipales, Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la Commune au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I. conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'élection et ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignées comme délégués auprès du Conseil syndical du service restaurant du Sicoval :

Titulaire : Arnaud Hillion

Suppléant : Sandra Marfaing

VOTE : adopté à l'unanimité – 15 voix pour

Point 8 : Election des 2 délégués de la commune à la Commission territoriale des Coteaux de Castanet du SDEHG (délib. 26/16)

Madame le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole.

Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Madame le maire indique que la commune de GOYRANS relève de la commission territoriale des COTEAUX DE CASTANET.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

Sont candidats :

- Catherine Remigy, titulaire
- Christian Berniac, suppléant

VOTE : adopté à l'unanimité – 15 voix pour

Point 9 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) (délib. 26/17)

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal, la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage), conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune sera représentée par un délégué titulaire qui pourra le cas échéant, se faire remplacer par un délégué suppléant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- Christian Berniac comme titulaire au SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage).
- Laurent Zandona comme suppléant au SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage).

Véronique HAÏTCE explique que la commune était adhérente mais précise que cette décharge sera supprimée.

Laurent ZANDONA indique qu'une visite est organisée en début de mandat puis une autre réunion est organisée pour le budget.

VOTE : adopté à l'unanimité – 15 voix pour

Point 10 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) (délib. 26/18)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal, la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du syndicat « Haute-Garonne Environnement », conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune sera représentée par un délégué titulaire qui pourra le cas échéant, se faire remplacer par un délégué suppléant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- Sandra MARFAING, titulaire au syndicat « Haute-Garonne Environnement »
- Virginie CORMERAIS, suppléante au syndicat « Haute-Garonne Environnement »



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

Virginie CORMERAIS demande en quoi cela consiste. Véronique HAÏTCE précise que ce sont principalement des assemblées générales.

VOTE : adopté à l'unanimité – 15 voix pour

Point 11 : Désignation des correspondants communaux (délib. 26/19)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, compte tenu des dernières élections municipales, il convient de désigner les nouveaux correspondants communaux.

Sont proposés :

- Kevin Aubaret
- Denis Vaillant
- Laurent Zandona

Le conseil municipal retient le principe d'une organisation adaptée aux besoins (risques climatiques, défense, sécurité routière), sans désignation initiale formalisée.

Après en avoir délibéré, les correspondants « sécurité routière », « tempête » et « défense » sont :

- Kevin AUBARET
- Denis VAILLANT
- Laurent ZANDONA

Denis VAILLANT explique que le risque le plus important est la tempête mais ce risque entre dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

VOTE : adopté à l'unanimité – 15 voix pour

Véronique HAÏTCE ajoute et précise que la Commission d'Appel d'Offre, la Commission Communale des Impôts Directs et la commission de contrôle des listes électorales seront fixées plus tard.

Kevin Aubaret demande s'il y a une participation pour la RNR : Véronique HAÏTCE répond par la négative mais souligne que la commune adhère à ANDES, arbres et paysages d'autan, Soleval, ainsi qu'à l'Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux de France.

Point 12 : Délibération pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (délib. 26/20)

(EN APPLICATION DE L'ART 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal de la commune de Goyrans,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1;



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; Congé de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption ; Congé parental ; Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : adopté à l'unanimité – 15 voix pour

Point 13 : Délibération pour la création d'emplois saisonniers (délib. 26/21)

Madame le Maire explique au Conseil municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de créer des emplois saisonniers à compter du 26 mars 2026. La durée hebdomadaire de l'emploi sera établie en fonction d'un planning de répartition des heures de présence chaque semaine.

- Décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des Agents Techniques de la Fonction publique.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

- Habilité l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ce dispositif temporaire (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

VOTE : adopté à l'unanimité – 15 voix pour

Questions diverses :

- PAGE FACEBOOK « entraide et communication Goyrans »

Corinne LACOSTE souhaite faire un point sur la création de la page facebook « entraide et communication Goyrans ». Cette page a été créée en 2022, par Mathieu PERRET, en qualité d'administré. Il en est également l'administrateur.

Cette page permet l'échange et l'entraide entre goyransais, la publication de producteurs locaux ou encore l'annonce de la perte d'animaux, le troc ou la vente entre particuliers, les annonces pour du baby-sitting par exemple. Des annonces provenant des communes voisines sont également publiées. Elle compte à ce jour 411 membres.

Corinne LACOSTE souligne **que cette page n'est aucunement liée à la mairie** et précise qu'elle publie (avec son compte personnel) en tant qu'élue en charge de la communication, du lien social et de la culture, les communications en ce sens.

La mairie utilisait à l'époque Actu Goyrans, le Petit Goyranais et le site internet. Le support de communication Panneau Pocket a remplacé Actu Goyrans début 2023.

Laurent ZANDONA demande s'il est possible de signaler un post. Véronique HAÏTCE répond qu'en tant qu'administrée et avec son compte personnel, elle peut être amenée à signaler les dérives sur la page. Dans ce cas, Mathieu PERRET supprime les publications signalées indésirables.

Laurent ZANDONA précise que ce n'est pas son métier et qu'il n'est pas toujours « derrière la page » en permanence. Ceci expliquant le possible délai entre la publication et la suppression du post.

Véronique HAÏTCE précise qu'elle n'est en aucun cas administrateur de ce compte facebook contrairement à ce qui a pu être dit.

Virginie CORMERAIS découvre ce compte FB et demande si ce compte a été ouvert pour la commune. Véronique HAÏTCE explique que ce groupe a été décidé par le groupe lien social composé d'administrés impulsé par la mairie dans le cadre du lien social. Il a été fait pour relier les administrés dans l'entraide et l'échange.

Benoît COUTURIER demande pourquoi certains posts ont été supprimés : les posts politiques en période de campagne électorale ont été supprimés par Mathieu PERRET.

Il faudrait indiquer sur cette page facebook que ce n'est pas une communication municipale pour éviter les malentendus. Laurent ZANDONA demande s'il est possible d'apporter ces précisions dans le prochain LPG.

Virginie CORMERAIS indique que cette page est globalement bien gérée mais Corinne Lacoste précise qu'elle a été touchée par des posts dans lesquels elle a été citée.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

- PROTESTATION ELECTORALE

Suite au document publié en début de semaine dans les boîtes aux lettres, document très contestable annonçant une action en justice contre les élus, Christian BERNIAC demande à Laurent ZANDONA et Virginie CORMERAIS s'ils sont solidaires de cette action ou pas.

Laurent ZANDONA répond qu'il n'était pas au courant avant sa publication, qu'il n'a pas participé à son écriture ou sa relecture, et que c'est une démarche individuelle et personnelle, et que ni Laurent, ni Virginie, n'a été contacté pour y participer.

Virginie CORMERAIS dit qu'ils ne sont pas solidaires et n'avaient pas connaissance de ce dernier tract. Le dernier tract officiel de Laurent ZANDONA a été distribué pour remercier les administrés le lendemain des élections.

Laurent ZANDONA précise que c'est totalement individuel.

Kevin AUBARET demande à Laurent ZANDONA pourquoi les pièces constituant dossier du tribunal administratif ont été divulguées : il répond avoir donné ces pièces durant la campagne mais ne savait pas qu'elles allaient être utilisées. Et il s'adresse également à deux reprises à Laurent ZANDONA et à Virginie CORMERAIS qui ont également reçu le courrier du tribunal administratif afin de savoir s'ils sont solidaires dans la défense qui va être mise en place par les élus. Aucune réponse ne lui est apportée.

Tous les élus n'ont pas encore reçu le courrier recommandé demandant l'annulation de l'élection. Il est indiqué que les élus concernés sont appelés à se défendre devant le Tribunal administratif. Le recours à un conseil juridique est envisagé afin d'assurer la défense des intérêts des élus dans le respect des règles applicables.

Benoît COUTURIER souligne que cela va entraîner un coût à la charge de la commune.

Laurent ZANDONA précise à Véronique HAÏTCE que son dernier tract, officiel, la félicitait par son score obtenu, c'est pourquoi il a voté pour l'élection du Maire car les résultats sont nets. Il rappelle que le tract de cette semaine est purement individuel.

Arnaud HILLION dit à Laurent ZANDONA que son dernier tract parlait de rumeurs infondées.

Laurent ZANDONA indique que, par exemple, des rumeurs indiquant que sa liste était une liste de fachos lui ont été rapportées. Ce que dément Véronique HAÏTCE.

Dans le cadre de ces rumeurs, Mireille CAROLI ajoute qu'il lui a été rapporté également que la liste conduite par Véronique HAÏTCE a été traitée de liste de gauchos intégristes.

Kevin AUBARET interroge Laurent ZANDONA sur la position qu'il adoptera durant le procès.

Laurent ZANDONA répond qu'il se tiendra à la disposition du tribunal pour répondre à l'ensemble des questions, qu'il s'agisse des attaques personnelles relayées sur les réseaux sociaux ou de sa démarche concernant les listes électorales devant le tribunal judiciaire, laquelle a abouti favorablement mais que cette décision fait l'objet de vives contestations, tant sur les réseaux sociaux que par SMS.

Véronique HAÏTCE indique que les arguments présentés dans la procédure devant le tribunal mentionnent des SMS envoyés le vendredi entre 14h00 et 19h00. Elle rappelle que la communication, publique ou privée, est autorisée jusqu'au vendredi minuit (fin de campagne) et qu'elle n'a rien envoyé au-delà de cet horaire.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 25/03/2026

Procès-Verbal

- Corinne LACOSTE fait un appel à l'apaisement après la campagne et lit le texte suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Au terme d'une campagne qui a été particulièrement intense, et parfois difficile, je souhaite aujourd'hui appeler à un apaisement nécessaire.

Les échanges de ces dernières semaines ont, à certains moments, dépassé le cadre du débat démocratique, notamment à travers la diffusion de tracts. Ce climat n'est bénéfique pour personne, et surtout pas pour notre commune et ses habitants.

Le temps de la campagne est désormais derrière nous. Il doit laisser place à celui de la responsabilité, du respect mutuel et du travail collectif.

Nous avons tous, ici, un objectif commun : faire avancer notre commune, répondre aux attentes de nos concitoyens et agir dans l'intérêt général. Cela ne peut se faire que dans un climat serein, apaisé et constructif.

C'est pourquoi j'appelle chacun d'entre nous à dépasser les tensions, à tourner la page, et à s'engager pleinement dans un travail respectueux et efficace au service de tous.

Je vous remercie. »

- POINT ANTENNE

Denis VAILLANT montre que ça n'a pas beaucoup avancé mais c'est normal. Une réponse négative a été adressée aux 12 recours gracieux déposés contre la convention. A l'issue, aucun recours contentieux n'a été déposé à ce jour (la date limite étant fixée au 12 mars). On peut donc considérer qu'il n'y aura pas de suite dans le dossier de signature de la convention. Suite à l'affichage de la DP le 6 janvier 2026, 10 recours gracieux ont été adressés en mairie, pour lesquels une réponse négative a été rédigée le 6 mars 2026. Le recours contentieux est possible jusqu'au 6 mai 2026.

La mairie avait jusqu'au 17 mars 2026 pour revenir sur sa décision (dénoncer sa signature) donc la non-opposition est entérinée formellement.

L'annulation de la DP au lieu-dit Saint-Martin pourra être demandée par Free.

Laurent ZANDONA demande si l'on a des nouvelles de SFR. Véronique HAÏTCE lui répond que non et précise que SFR pourrait s'implanter sur l'antenne Free pour éviter une autre implantation. Laurent ZANDONA indique que SFR ne veut pas s'implanter avec Free et cherche un lieu d'implantation et a mandaté TDF pour étudier des solutions alternatives sur le territoire communal ou à proximité.

Il indique qu'il a eu ces informations auprès d'un ami travaillant à SFR. Véronique HAÏTCE indique qu'elle pourrait le contacter pour refaire le point avec lui mais Laurent ZANDONA précise qu'il n'est plus en charge de ce dossier.

Elle ajoute que plusieurs communes aux alentours ont été contactées par TDF.

Le conseil municipal relève un manque de lisibilité dans les stratégies de déploiement des opérateurs et souligne la nécessité pour la commune de maintenir une veille active et un dialogue régulier avec les acteurs concernés.



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 25/03/2026
Procès-Verbal

Levée de séance à 22h50

Fait à Goyrans, le 25 mars 2026

Kevin AUBARET

Véronique HAITCE

Secrétaire de séance

Maire de Goyrans

